

NOUVEL AVIS

Nous informons nos Lecteurs, que M. PATY ne fait plus partie à aucun titre, de l'administration de la CONSTRUCTION LYONNAISE.

Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonce sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, 4, rue Gentil, à Lyon.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

JURISPRUDENCE DU BATIMENT

RESPONSABILITE. — CHEMINS DE FER. — ENTREPRENEUR

Les Compagnies de chemins de fer, bien qu'ayant passé un traité avec un entrepreneur, n'en restent pas moins tenues d'exiger et de surveiller l'exécution des mesures de précautions générales indispensables pour assurer la sécurité publique pendant les travaux.

Mais cette responsabilité ne saurait s'étendre aux détails de l'entreprise, tels que le choix des ouvriers, l'emploi des procédés, l'état du matériel, l'entrepreneur ne pouvant pas, relativement à cette partie du travail, être considéré, au regard de la Compagnie, comme un simple préposé placé sous ses ordres.

Au mois de juillet 1883, un sieur Fontaine, ouvrier au service des sieurs Favre et Tronchet, entrepreneurs, a été victime d'un accident en travaillant à la construction de la ligne du chemin de fer d'Annecy à Annemasse.

A la suite de cet accident, qui a entraîné pour lui la perte du bras droit, le sieur Fontaine a formé une demande en dommages-intérêts dirigée tant contre la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, concessionnaire de la ligne, que contre les entrepreneurs.

Le tribunal a statué en ces termes :

Le tribunal,

Attendu qu'il est constant en fait que, le 10 juillet 1883, Fontaine a eu le bras droit broyé entre deux wagons, alors qu'il travaillait sur la ligne du chemin de fer d'Annecy à Annemasse, dont la Compagnie de P.-L.-M. était concessionnaire et les sieurs Favre et Tronchet, entrepreneurs, en vertu d'une soumission régulière du 25 janvier 1882;

Attendu que Fontaine attribue l'accident dont il a été victime à ce qu'un wagon se serait mis en mouvement et aurait poussé les autres contre la locomotive au moment où il ramassait sa pelle, qui venait de tomber; qu'il prétend que le déplacement du wagon se serait produit soit à cause de l'usure ou de la défectuosité du frein, soit parce que ce frein aurait été insuffisamment serré;

Qu'il ajoute qu'il n'y aurait eu aucun avertissement préalable;

Attendu qu'il a intenté une action en dommages tant contre la Compagnie des chemins de fer que contre Favre et Tronchet, et qu'il demande contre eux une condamnation solidaire;

En ce qui concerne la responsabilité de la Compagnie :

Attendu que si le propriétaire est responsable du fait de son préposé, il faut pour cela qu'il se soit réservé une surveillance sur les travaux à exécuter;

Qu'il a été plusieurs fois jugé notamment que l'entrepreneur chargé de la construction d'une maison ou de travaux à exécuter dans une mine était seul responsable des accidents survenus aux ouvriers (arrêt de la Cour de cass. du 10 novembre 1859, de la Cour de Douai du 26 décembre 1865, de la Cour de cass. du 17 mai 1865, de la Cour de Lyon du 20 janvier 1863);

Attendu qu'en ce qui concerne les compagnies de chemins de fer, sans avoir à s'arrêter à la circonstance qu'il y aurait eu un traité à forfait, non plus qu'aux clauses ou décharges de garantie d'après lesquelles l'entrepreneur aurait pris à sa charge les conséquences de tous accidents, puisque ces clauses ne sauraient être opposables à des tiers, il y a lieu de rechercher dans quelles condi-

tions la Compagnie est restée chargée de la surveillance des travaux;

Attendu qu'il paraît admis par la jurisprudence que les compagnies de chemins de fer, bien qu'ayant passé un traité avec un entrepreneur, n'en restent pas moins tenues d'exiger et de surveiller l'exécution des mesures indispensables pour assurer la sécurité publique : qu'il a été notamment décidé par la Cour de Paris (arrêt du 30 janvier 1864), qu'une compagnie devait être déclarée responsable du fait de son entrepreneur qui avait négligé de mettre une barrière suffisante sur le bord d'une tranchée profonde creusée au travers d'une route, parce qu'il s'agissait là de rapports avec le public, des précautions générales qui tiennent à l'ensemble des opérations, qui constituent une partie de l'entreprise sur laquelle la Compagnie a pu et dû exercer une autorité absolue.

Mais attendu qu'il ne saurait en être ainsi pour les détails de l'entreprise tels que le choix des ouvriers ou surveillants, l'emploi des procédés, l'état du matériel; que contraindre la Compagnie à surveiller tous ces détails d'exécution, ce serait mettre à néant le traité intervenu entre elle et l'entrepreneur que, relativement à cette partie des travaux, l'entrepreneur ne peut pas être considéré, au regard de la Compagnie, comme un simple préposé placé sous ses ordres, mais bien comme un co-contractant placé exclusivement sous l'empire de son contrat; qu'il n'y a donc pas lieu de l'assimiler aux domestiques, préposés ou employés ordinaires, dont le maître répond, ni, par conséquent, d'appliquer les dispositions de l'art. 1384 du Code civil; que la responsabilité à laquelle cet article soumet les commettants ne dépend pas seulement de ce qu'ils ont choisi leurs préposés, mais suppose en outre qu'ils ont le droit de leur donner des ordres et instructions sur la manière de remplir les fonctions auxquelles ils les emploient, autorité sans laquelle il n'y a pas de véritables commettants (arrêt de la Cour de cass., du 20 août 1847, de la Cour de Paris du 30 janvier 1864, de la Cour de Lyon du 20 janvier 1868);

Attendu qu'il résulte du traité passé avec la Compagnie de P.-L.-M. que Favre et Tronchet se sont engagés à exécuter à leurs risques et périls tous les travaux de pose et de ballastage des voies définitives et des accessoires;

Que la Compagnie ne s'est réservé aucun droit de surveillance sur l'exécution de ces travaux; qu'il est dit notamment dans le cahier des charges que tous les wagons nécessaires aux transports seront fournis et entretenus en parfait état par l'entrepreneur; qu'ils seront munis de freins en nombre suffisant;

Attendu que la responsabilité de la Compagnie ne pourrait pas être engagée davantage par le mauvais état du frein d'un wagon que par le choix d'un surveillant inexpérimenté ou mal habile;

Qu'il serait absolument contraire à tous les principes qui régissent les conventions entre l'entrepreneur et celui avec lequel le traité est passé, d'obliger ce dernier à répondre de toutes les questions de détail qui sont évidemment à la charge de l'entrepreneur; que la Compagnie ne pourrait être responsable à ce égard que tout autant qu'elle aurait gardé une surveillance absolue sur les travaux dans tous les détails de l'exécution, ce qui n'a pas eu lieu dans l'espèce;

Attendu qu'à l'audience Fontaine a demandé subsidiairement à prouver que les travaux de ballastage étaient exécutés sous la surveillance et la direction des agents de la Compagnie et qu'un employé de cette Compagnie, M. Trémontel sauf erreur, venait notamment tous les jours sur les chantiers pour exercer cette surveillance;

Mais attendu que ce fait ainsi articulé n'est pas pertinent, car il est certain que la Compagnie a dû exercer une surveillance dans son intérêt pour constater la nature des matériaux employés, pour savoir notamment si le ballast et les rails étaient fournis dans



des conditions conformes aux engagements pris par les entrepreneurs, mais que cette surveillance, exercée dans l'intérêt de la bonne exécution des travaux, ne saurait engager la responsabilité de la Compagnie au point de vue des défectuosités du matériel employé ;

Que les entrepreneurs pouvaient par exemple se servir de procédés nouveaux sans que la Compagnie ait pu les en empêcher, qu'elle n'avait à se préoccuper que de deux points : l'exécution des travaux dans le délai déterminé et l'emploi des matériaux indiqués par le cahier des charges ; que sa surveillance devait forcément s'exercer sur ce dernier point ; que par conséquent il n'y a pas lieu d'admettre en preuve le fait dont il vient d'être parlé ;

Attendu dès lors que la Compagnie P.-L.-M. doit être mise hors la cause sans dépens ;

Attendu, en ce qui concerne Favre et Tronchet, que les frais articulés par Fontaine tendent à démontrer que l'accident dont il a été victime se serait produit soit par suite de ce qu'un frein aurait été en mauvais état ou insuffisamment serré, ce qui aurait provoqué un mouvement dans le wagon, soit parce qu'aucun avertissement n'aurait été donné, et qu'il articule enfin que la journée réglementaire était terminée ;

Attendu qu'il y a lieu d'admettre Favre et Tronchet à faire la preuve contraire ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu en l'état de statuer sur la mise hors de cause de la femme Fontaine, ni sur la demande de pension à titre de provision ;

Par ces motifs,

Le tribunal,

Met hors de cause la Compagnie de chemin de fer P.-L.-M., admet Fontaine à prouver (suivant les faits admis à preuve) ;

Dit que l'enquête aura lieu devant M. Maréchal, juge du tribunal de céans ;

Réserve les dépens, sauf en ce qui concerne l'appel en cause de la Compagnie de chemin de fer de P.-L.-M. ; dit que ces dépens resteront à la charge des époux Fontaine ;

Observation de la Loi. — La solution consacrée par le tribunal civil d'Ancey nous paraît reposer sur une juste application du principe admis par la jurisprudence en cette matière. Il a été jugé notamment par la Cour de Paris 30 janvier 1864 (S., 64,2,3) ; qu'une Compagnie de chemin de fer, conservant par la nature même des choses la direction des travaux pour lesquels elle a traité, même à forfait, avec un entrepreneur, du moins en ce qui concerne les précautions générales tenant à l'ensemble de l'opération, est responsable d'un accident causé par l'omission de ces précautions. Le criterium qui doit déterminer les juges, saisis de questions de cette nature, est bien nettement indiqué par notre jugement ; il faut rechercher si l'entrepreneur, dans ses rapports avec la Compagnie, peut être considéré comme un préposé, travaillant sous la surveillance et par conséquent sous la responsabilité de cette Compagnie. C'est ainsi qu'il a été jugé, dans une espèce différente qu'une Compagnie qui s'est réservée la direction de certains travaux est civilement responsable du dommage causé par l'entrepreneur à des tiers pendant la confection de ces travaux (Cass., 17 mai 1865 et 10 novembre 1868 S., 65.1.327 ; 68,1,127). Ces deux arrêts de la Cour suprême démontrent ainsi l'exactitude de la solution admise par le tribunal d'Ancey.

CONCOURS

ÉRÉCTION D'UNE HALLE A LIMOGES (HAUTE-VIENNE)

Un concours est ouvert entre les architectes et ingénieurs français pour la construction à Limoges d'une halle de superficie

59,00 × 34,75 suivant plan remis aux concurrents qui en feront la demande.

Le pavillon à construire sera le seul pavillon rectangulaire, mais ce pavillon devra être construit de façon à permettre la construction possible de deux pavillons demi-circulaires (figurés en pointillé sur le plan) dont ils seraient séparés par deux rues couvertes.

Le projet dressé sera donc le projet complet comprenant les trois pavillons et rues couvertes, l'une de 10 mètres, l'autre de 12 mètres de largeur.

La partie à construire sera pourvue de caves sous toute sa superficie (les deux autres pavillons n'en comprendraient pas, mais communiqueraient avec ces caves), et de tous les agrès, tables, étaux, fontaines, appareils d'éclairage, etc., nécessaires à un établissement de ce genre. Elle devra pourvoir à tous les services de vente de comestibles tels qu'ils se trouvent organisés dans les halles des autres villes. Le marché aux légumes toutefois, continuera à se tenir à son emplacement actuel.

Libre carrière est laissée à l'imagination des auteurs ; aucune condition ne leur est imposée au point de vue architectural, sauf toutefois celle de ménager les raccords avec les passages ouverts et pavillons demi-circulaires dont la construction, pourra s'effectuer plus tard.

Le devis, en ce qui concerne le pavillon central, ne devra pas dépasser la somme de 350.000 francs et 970.000 francs pour le projet complet. Il comprendra tout ce qui est nécessaire au service de la halle. Les travaux de voirie en dehors du pavillon à construire ne feront pas partie du devis.

Chaque dossier devra contenir les pièces suivantes :

Élévations et coupes à une échelle de 0^m,005 ;

Plans, 0^m,005 ;

Détails à une échelle facultative et de dimensions cotées ;

Mémoire descriptif ;

Détail estimatif du pavillon à construire ;

Deuxième sommaire des deux autres pavillons et passages couverts.

Le fer et la fonte ne devront travailler qu'à 6 kilos par millimètre carré, le premier à l'extension et à la compression ; le second à la compression seulement, en tenant compte des charges accidentelles de la neige et du vent réunis élevées à 38 kilog. par mètre carré de couverture. Les fondations seront comptées à 1 mètre de profondeur et à 0^m,50 pour les murs des caves au dessous du sol de ces dernières.

L'auteur du projet reconnu le meilleur tant au point de vue architectural qu'au point de vue économique, sera chargé de la direction du travail moyennant 5 0/0 d'honoraires, sur le montant du détail estimatif pour la partie à construire, et de 1 0/0 pour la partie simplement à l'état de projet. Au choix de la ville, il pourra ne recevoir qu'une prime de 10.000 francs, la ville restant maîtresse de faire exécuter le projet à sa convenance.

L'auteur du projet classé le deuxième, recevra une prime de 5.000 francs.

Celui du projet n° 3, une prime de 2.500 francs.

Le jury, en cas d'insuffisance, pourra ne pas décerner un quelconque des prix ci-dessus. Ces trois projets resteront la propriété de la Ville.

La remise des projets devra être effectuée le 15 avril 1885.

Le jury d'examen sera composé ainsi qu'il suit :

M. le maire de Limoges, président ;

Trois conseillers municipaux ;

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département ;

Le chef du génie de Limoges ;

M. Lechère, architecte du palais de Versailles ;

L'architecte départemental ;

Le directeur des travaux de la Ville.

De plus le Conseil aura le droit d'ajouter à la précédente liste deux personnes compétentes, à son choix.

Pour garantir l'absolue intégrité du concours, les projets, en place de nom d'auteur, porteront une épigraphe qui sera répétée dans une enveloppe cachetée à l'adresse du maire de Limoges. Cette enveloppe, qui contiendra en même temps le nom et le domicile de l'auteur, ne sera ouverte devant le jury assemblé qu'après le classement des projets.

Les projets resteront exposés publiquement pendant quinze jours avant la décision du jury.

La Ville enverra, sur leur demande, aux candidats qui désireraient prendre part au concours, le plan du quartier où doivent être établies ces halles, avec courbes de niveau, profils des voies à établir, ainsi que tous les autres renseignements jugés nécessaires.

La Ville se réserve de ne faire construire la halle que lorsque les formalités d'expropriation et autres auront été remplies.

Le Maire, G. RANSON

LES MONUMENTS DISPARUS

L'ANCIEN COUVENT DES CARMÉLITES DE NOTRE-DAME DE LA COMPASSION DE LYON

II

Parmi les anciens possesseurs des diverses propriétés acquises pour former l'enclos des Carmélites nous mentionnerons, avec la date de leur possession, les suivants que nous avons relevés sur les notes qui nous ont été obligeamment communiquées par M. Vermorel, en faisant remarquer que dans les noms cités se trouvent le père, le frère et le neveu de *Louise Labé*, la Sapho lyonnaise, surnommée la Belle Cordière :

1350. — Johannes de Durchia, alias Berlot ou Birlot, Henri Cordier, Hugonin Trova et Jean de Saint-Denis, drapier et bourgeois de Lyon.

1364. — Pierre Montagne.

1373. — Joannes Trova, dictus le Broz, et Joannes de Durchia, alias Birlot « *tenet vineam sitam in la Gella, juxta iter tendens de Deserta versus Buffet, juxta vineam Joannis Trova, vineam Perronis Montagneu, vineam Guillermini Marchiæ, vineam Mathci de Fuers.* »

1374-1429. — Guillelmus de Durchia.

1432-1437. — Richard Charvin.

1459. — Claudius Fabri, espicierius.

1485. — Claude Favre, apothicaire, Jean de Croze, Étienne Barbier.

1488. — Humbert Decombe, Jean Bret, Jean Pommier.

1501. — 7 juin. — Gaspard Chevrot ou Chivrot, reconnaît de la rente de Saint-Paul, une vigne contenant environ 40 fosserées appelée de la Gella.

1524. — Benoit Deschamp, dit Compagnon, reconnaît de la reute de Saint-Paul une vigne située au territoire de la Gella, contenant 40 fosserées qui, en 1488, était à Jean Pommier.

1533. — 19 mai. — « *Petrus Charlieri, alias Labbe, corderius videlicet, quamdam vineam ubi inde fuit constructa domus sive columbarium contiguum que quondam fuerunt Johannis de Durchia, deinde Guillermi de Durchia, postea fuerunt Claudii Fabri, successive Leonardi Fabri sui filii, espicierii, sita in suburbio Lugduni, in costa Sancti Vincentii, sive Deserta, juxta iter tendens de Lugduno apud*

Insulam Barbaram ex mane, juxta aliud iter tendens de cruce dictæ costæ ad territorium de Buffet ». »

1535. — 2 septembre. — Petrus Charlieu, alias Labbe, mercator corderius.

1553. — 21 juin. — Honnête homme François Charly, dit Labbé, marchand cordier, « reconnaît... une autre maison et vigne joignant ensemble, qui fut aussi dudit feu Pierre Charly son dit père, située audit Lyon, en la côte Saint-Vincent, jouxte ladite côte de matin... etc. »

1558. — François Charly, dit Labbé, cordier de Lyon, François Castor, marchand citoyen de Lyon.

1571. — 14 août. — Jean Roussel, marchand... « une maison qui fut de François Charly, dit Labbé, et après de Jacques Charly, son fils, assise en la côte Saint-Vincent, jouxte ladite côte de matin. »

1577. — 25 octobre. — Claude Vaillant.

1605. — Jean-Baptiste Ravot, avocat.

1614. — 26 juin. — J.-B. Ravot, vend à Jacques-Vymar la propriété que les Carmélites achetèrent, en 1617, de sa fille Dorothee Vymar.

Sans avoir eu l'importance des constructions édifiées plus tard par les soins du premier maréchal de Villeroy et de l'archevêque Camille de Neufville, Jacqueline de Harley avait, dès le commencement, doté le couvent des Carmélites de locaux suffisants pour les besoins des religieuses qui devaient l'occuper et au milieu desquelles sa dépouille mortelle devait bientôt reposer.

L'emplacement qu'elle leur avait choisi dans une des positions les plus agréables de la ville, étant dépourvu d'eau, elle fit, en 1617, l'acquisition d'une source destinée à pourvoir aux besoins de la communauté naissante. Voici le texte de cette acquisition d'après la copie que nous en avons relevée sur l'acte conservé aux archives du département.

Vente de source et prise d'eau pour M^{me} d'Halincourt et les religieuses Carmélites de ceste ville de Lyon, passé par le sieur de Tasney le 1^{er} septembre 1617, par Frenay, notaire.

Comme ainsi soit que cy devant, haulte et puissante dame, dame Jacqueline de Harley, femme de hault et puissant Messire Charles de Neufville, Chevalier des ordres du Roy, Conseiller en ses conseilz privé et d'estat, Capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, Seneschal de Lyon, Gouverneur et Lieutenant général pour sa Majesté en ladite ville de Lyon — pays de Lyonnais, Forestz et Beaujolais, fondatrice du monastaire des Dames Carmelistes de ladite ville. Auroit fait bastir, édifier et construire ledict monastaire au territoire de (la Gella) allant à la Tourrette et aux Chartreux, et désirant ladite dame d'Halincourt trouver moyen d'avoir de l'eau pour leur usage en leurdict monastaire pour n'y en avoir de présent à suffisance. Avait fait chercher et découvrir en plusieurs endroitz, tant dans les fondz dudit monastaire que aus environs, et n'ayant trouvé autre source que celle qui est dans le fondz de Jaques Teste, escuyer, sieur de Tasney, proche voisin desdictes religieuses, qu'elle a requis en vouloir accomoder icelles religieuses. Ladite source estant dans le cloz de sa maison de la Tourrette, illecq proche, pour dudit cloz la faire conduire par lesdictes dames dans leurdict couvent au moins de dommage que faire se pourra. Lequel sieur de Tasney auroit représenté l'incommodité et dommage notable qu'il en pouvoit recevoir, tant par la ruine et détérioration de son fondz, que par la perte de ladite eue qui luy est nécessaire pour sa maison laquelle il désiroit se conserver. Néanmoins ledict sieur de Tasney, pour le désir qu'il a toujours heu de témoigner l'affection qu'il a, au service de madicte dame d'Halincourt, et gratifier à son possible lesdites Religieuses. Auroit accordé à madicte dame, ce qui s'ensuit :

Or, est-il, que par devant Benoit Frenay, notaire tabellion gardenotte royal héréditaire à Lyon soubsigné et présens les tesmoins soubsnommés, d'est personnellement, estably ledict sieur de Tasney, lequel de son bon gré, pour luy et les siens, a vendu, cédé, quicté, remis et transporté purement et simplement à perpétuité et promis maintenir et garantir de ses faitz et promesses tant seulement de tous troubles et empeschements quelzconques, tant à Madicte dame d'Halincourt présente, que à Mes dames Religieuses, les Mères Thérèse de Ihesus, prieure, et Marie de Saint-François, soubz prieure audict Couvent, aussi présentes et acceptantes pour tout ledict couvent. Sçavoir : toute leue qui peult provenir de la source présentement découverte qui

1 Voir la vue des territoires de la Gella et du château Gaillard, d'après le plan scénographique du seizième siècle, où cette propriété est indiquée close de murailles au midi et le long du chemin du Buffet et de la côte Saint-Vincent, avec deux corps de bâtiment en façade sur cette dernière voie publique, et par une paissade à claire-voie du côté du couchant.

entre et coule dans la voulte du costé du couchant au fondz dudict sieur de Tasney, en ladicte maison de la Tourette, pour icelle eue conduire par canaux ou autrement dans une voulte qui sera pour c'est effet construite au fossé par lequel passe et est à présent d'escoulante ladicte eue, qui contiendra depuis la bresche de la vielle voulte de laquelle elle sort, jusques à la haye et limites de l'héritage dudict sieur de Tasney qui aboutist au grand chemin, par delà, et dans ledict grand chemin, estre aussi conduite comme bon semblera ausdictes dames Religieuses dans leurdict monastaire.

Consent aussi ledict sieur de Tasney que pour la construction de la susdicte nouvelle voulte et des murailles qu'il convient faire dans les vielles voulttes, scavoir une seiche au fondz de celle ou entre ladicte source, une autre près la bresche ou elle sort, pour la séparer d'avec celle qui pourroit venir du costé de l'héritage du sieur Guy, et une troisième pour boucher et combler le grand escallier par lequel on descend ausdictes vielles voulttes. Madicte dame d'Halincourt se puisse servir du sable à ce nécessaire qui se trouve dans song cloz, ensemble de la pierre qui se trouvera tirée dedans, dehors et autourt desdictes voulttes, que dedans et es environs dudict fossé Et au caz qu'il ne s'en trouvast assés de tirée pour faire les susdictz murs et voulte, Consent et accorde que Madicte dame en puisse faire tirer pour les parachever, pourveu que ce soit des bastiments qui sont au tout et dessus les voulttes qui regardent le cou-

comme la chose les touche, avoir à tousjour agré ces presentes, sans y contrevenir à peyne de tous despens dommages et interestz. Soubz obligation de tous les biens desdictes parties tant *spirituels* que temporels, meubles et immeubles présens et à venir quelzconques, Qu'ilz ont soubzmis à toutes cours Royales et aultres indifferement. Renonçant à tous droictz contraires aux presentes, mesme au droict *disant*, — générale renonciation non valoir si la spéciale ne précède.

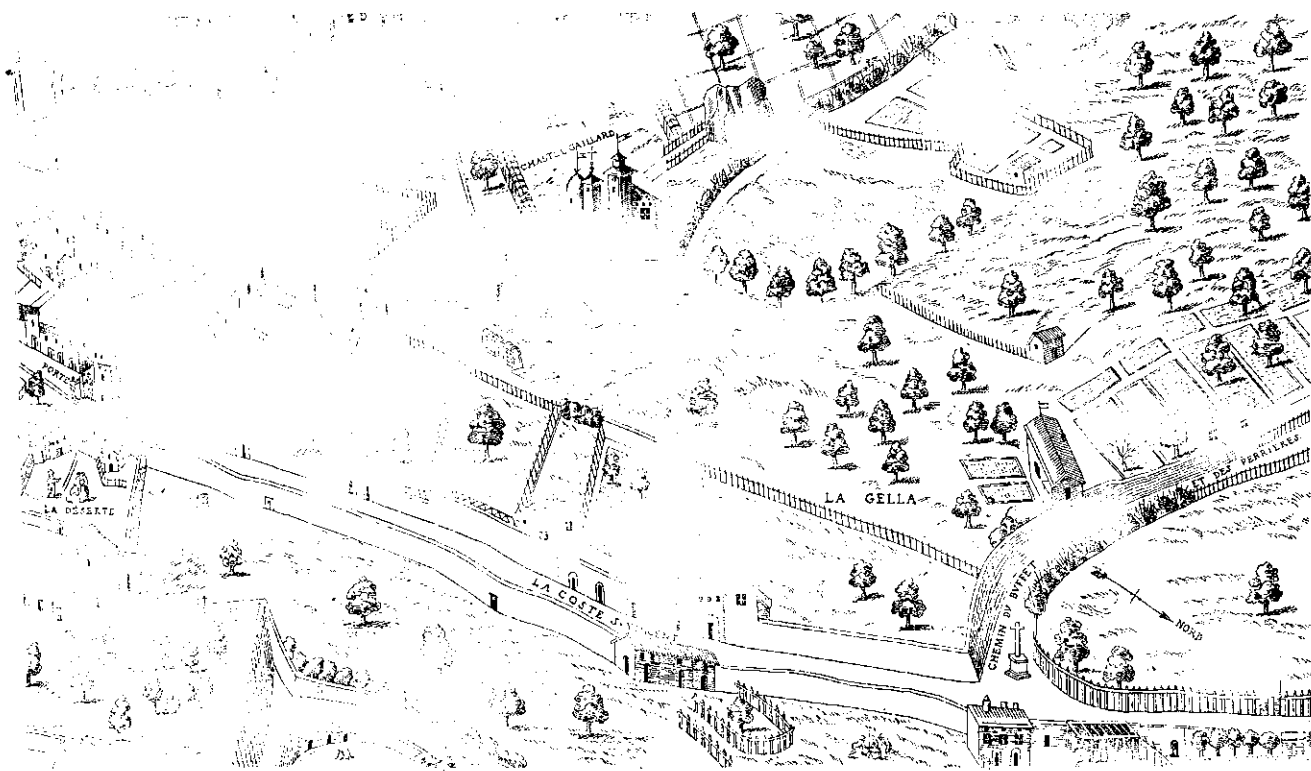
En tesmoins de quoy nous, garde du scel commun royal que tenons à Lyon, Avons ordonné Icelluy estre mis et opposé à cesdites presentes.

Faites et, stipulées Audict Lyon, dans le monastaire desdictes Religieuses, après Midy, le premier jour de septembre, mil six cens dix sept. *Presentz* à ce : David, Seguin, secrétaire de Monseigneur d'Halincourt et Claude Dru, clerc audict Lyon, tesmoins qui ont signé la cede des presentes avec lesdictes parties¹.

Pour Madicte dame d'Halincourt et dames Religieuses carmélites et leurs successatrices.

Frenay, Notaire Royal à Lyon.

Jacqueline de Harley mourut le 15 mars 1618 et fut inhumée dans la chapelle des Carmélites où, en 1642, Charles de Neufville



VUE DE LA COSTE SAINT-VINCENT ET DU TÈNEMENT DE LA GELLA

D'après le Plan Scénographique du XVI^e Siècle, publié en fac-similé par la Société de Topographie Historique de Lyon, en 1872-1876

chant, sans aucunement toucher à celle du costé de l'héritage dudit Guy; A condition aussi que apres l'oeuvre faite sera tenue ladite dame de faire combler le fossé ou sera faite la voulte neuve qui est le long d'icelluy à cette fin que ledict sieur de Tasney y puisse faire planter ce que bon luy semblera, et sera mesmes tenue Madicte dame de faire combler le susdict grand escallier qui desand ausdictes voulttes. A la charge aussi que lesdictes dames ny autres pour elles ne puissent avoir aucune entrée ny yssue dans ledict fondz et cloz de la Tourette, sinon dans ladicte voulte qui sera à nouveau construite par l'entrée qui en sera faite sur le grand chemin et sans aucune autre subjection affin qu'il demeure du tout franc et libre comme il est à présent, *audict sieur*, de Tasney. Le susdict contract et accord fait Moyennant le prix et somme de six cens, livres tz. que ledict sieur de Tasney reconnoist et confesse avoir heu et receu *realement*, et comptant de Madicte dame d'Halincourt pour lesdictes Religieuses en escuz doubles pistoles et monnaye de Roy, ayant cours, *compté, nommé* et par ledict sieur de Tasney retirés en *présence* des notaire et témoins soubznommés, dont il *quicte ladicte dame*, d'Halincourt et les susdictes dames Religieuses et tous autres. Et promet faire tenir quite envers et contre tous, avec pact. Et outre le susdict prix a esté convenu que lesdictes dames Religieuses seront tenues de faire faire un service en leur église pour le salut de l'âme du susdict sieur de Tasney et de demoiselle Marguerite Dalliere sa femme, le jour de leur trépas, et de faire dire à leur intention une messe une fois l'année à pareil jour de leur trépas à perpétuité. *Ainsy le tout*, convenu et accordé, *promectants* lesdictes parties chacun en droict soy et

vint la rejoindre après avoir fait élever de son vivant, à sa mémoire et à celle de sa femme, les superbes mausolées qu'on admirait autrefois dans la chapelle de Villeroy, et dont il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir et la description qu'en a donné Clapasson vers le milieu du siècle dernier.

En 1627, les Carmélites reconnaissent de la rente de l'abbaye d'Ainay un tènement contenant 40 fosserées, qui fut de Vaillant, et auparavant de François Benoit et puis de Benoit Deschamps, « dans lequel tènement est la vigne, le jardin et tout le membre du cloître appelé l'infirmerie, au bout duquel côté est la chapelle de l'infirmerie joignant au petit jardin, et les autres parties dudit cloître dans lesquelles demeure la fontaine qui est au milieu

¹ La source dont il est question dans cet acte existe toujours. Elle débouche sur l'emplacement acquis par la ville pour la construction d'un groupe scolaire, au moyen d'une galerie qui traverse la place Morel vers l'entrée de la rue du Bon-Pasteur. Les dispositions nécessaires ont été prises pour utiliser dans le nouvel établissement municipal, l'eau qu'elle donne sans interruption et en quantité assez notable.

d'icelle autre jardin dans partie duquel est bâtie leur église, le jardin de Claude Vaillant, celui de Claude Benoît et celui des hoirs Antoine Mongirond le tout de matin, — le tènement des dames Bleus Célestes, appelé le Chasteau Gaillard de vent, — le tènement de maison, jardin et vigne de Jean Vymar, qui fut de Ravot, de soir, — et le chemin allant aux Chartreux, ci-devant aux Perrières, de bise. »

Sur les plans de Simon Maupin et de Guigouf, on reconnaît facilement la disposition primitive des bâtiments du claustral des Carmélites avant leur reconstruction par les soins du premier maréchal de Villeroy et de son frère Camille de Neufville, archevêque de Lyon.

Le couvent des Bleus Célestes, fondé en 1624, ne figure pas sur le plan de Maupin, gravé en 1625, mais il est représenté sur celui de Guigouf, gravé vers 1659¹. Ce dernier plan n'indique pas l'enclos des Carmélites avec l'agrandissement opéré en 1647, mais tel qu'il était avant l'acquisition de la propriété Vymar. Cependant il est d'un grand intérêt, en ce qu'il permet de reconnaître plus facilement que sur celui de Maudin, les dispositions du claustral et des bâtiments élevés par Jacqueline de Harley et par son mari, Charles de Neufville.

Le 17 janvier 1642 mourut Charles de Neufville, seigneur d'Halincourt, marquis de Villeroy, gouverneur de Lyon depuis 1608. A cette occasion le consulat prit les deux délibérations suivantes :

« Du vendredy dix-septiesme janvier MVI^e quarente deux, apres midy en la ville de Lyon, iy estans nobles messire Mascranny, chevalier conseiller du Roy, trésorier général de France en la generalité dudict Lion, Prevost des Marchans; Philippe Gueston, conseiller secrétaire du Roy et de ses finances; Pierre Raton, conseiller de sa majesté en la Seneschaulcée et siège présidial de ladicté ville; Louis Chappuys, conseiller, advocat et procureur du Roy en l'Eslection de Lyonois; Janton Boniel, bourgeois, etchevins de ladicté ville et communauté de Lyon.

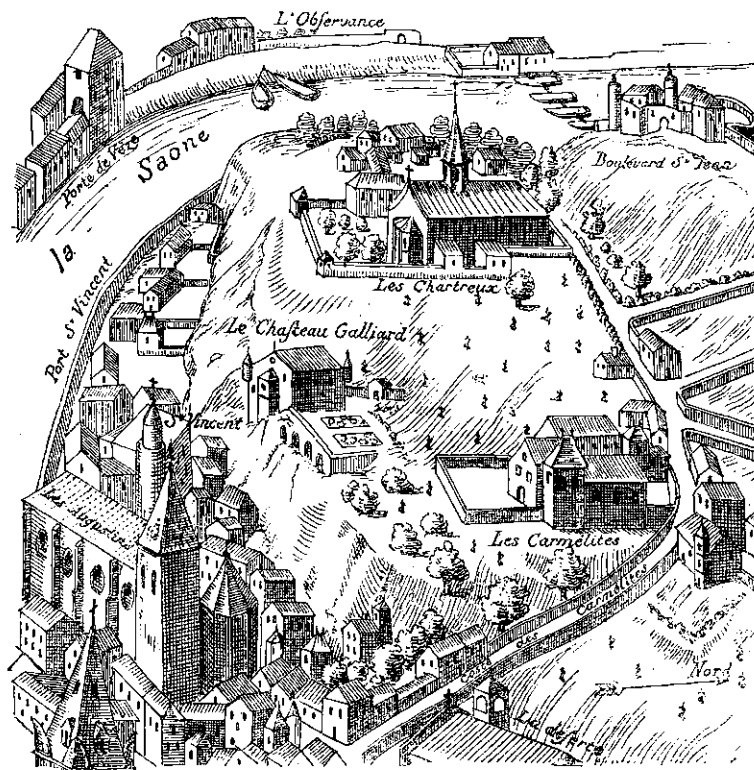
« Lesdictz sieurs ayant esté advertiz que Monsieur d'Halincourt, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en ceste ville, pays de Lyonois Forestz et Beaujollois, estoit decedé entre six et sept heures de relevée, auroient arresté que le lendemain ilz yroient assister des officiers de ladicté ville tous revestus de robes consulaires violettes et autres marques de magistrature, jeter de l'eau benite sur le corps dudic seigneur defunct. Signé : A. Mascranny, Gueston, Raton, Chappuys et Boniel. »

« Du samedy dix-huictiesme jour de janvier MVI^e quareate deux, avant midy, en la ville de Lyon, y estans Messieurs Mascranny, P. des M., Gueston, Raton, Chappuys, Boniel, Eschevins.

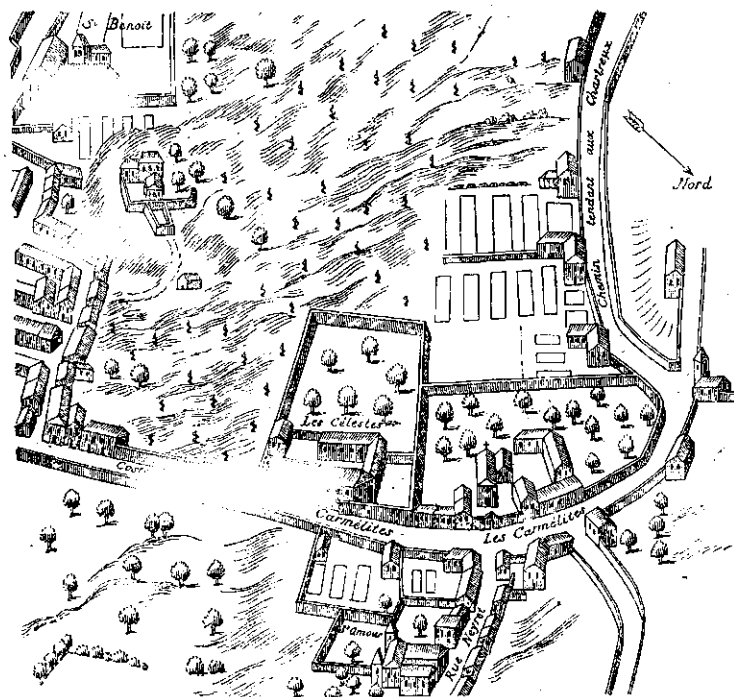
« Lesdicts sieurs ayant secu que le corps de Monsieur d'Halincourt decedé le jour d'hier avoir esté a cinq heures du matin transporté sans cerémonie à son tombeau en l'Esglise des religieuses Carmelites, sont neantmoins allé, en l'ordre arresté le jour d'hier, en l'hostel dudict seigneur defunct où ils auroient veu Madame la marquise de Villeroy et ensuite Monsieur l'abbé d'Aynay en leurs chambres, Monsieur le marquis de Villeroy estant en cour, et fait les compliments et condoléances en telles cas convenables, dont a esté fait le present acte. — Signé : A. Mascranny, Gueston, Raton, Chappuys et Boniel. » (Registre des actes consulaires, année 1642, folio 21, recto et verso).

L'hôtel du gouverneur où mourut Charles de Neufville, puis son fils Camille en 1693, et le maréchal de Villeroy en 1730, existe encore en partie. Les maisons particulières qui composent ce qu'il en reste et à l'intérieur desquelles on remarque des détails fort curieux de l'architecture du moyen âge, portent actuellement le

¹ La première édition de ce plan, publiée par François de Masso, rue Mercière, et dédiés à MM. les Prévôts des marchands et échevins de la ville de Lyon, porte, outre les armoiries de France et de Nicolas et Camille de Neufville, celles des membres du Consulat en exercice en 1659; tandis que celle qui a été publiée vers la fin du xvii^e siècle et qui est dédiée par Froment, marchand imagier rue Mercière, à Laurent Pianello, ne porte que celles de France, de François de Neufville, d'Alphonse Créqui et de Pianello qui fut prévôt des marchands en 1787 et 1788.



VUE DES CARMÉLITES ET DES CHARTREUX
D'après le Plan de Simon MAUPIN, gravé par VETHEM en 1625, et publié par Claude SAVARY et Barthélemy GAUTHIER, en rue Mercière, à la Toison d'Or



VUE DES CARMÉLITES
D'après le Plan de Guigouf, gravé vers 1659, et publié par François de Masso marchand imagier rue Mercière, à la Teste. . . .

n° 11 sur la rue Saint Jean et le n° 2 sur la place du Gouvernement.

Le 7 février 1642, eût lieu dans l'église des Carmélites le service solennel pour l'enterrement de Charles de Neufville, et le souvenir de cette cérémonie nous a été conservé par l'acte consulaire suivant :

« Du Vendredy septiesme jour de fevrier MVI^e quarante deux, avant midy, an la ville de Lyon, y estanz Messieurs Mascranny, P. des M., Guesion, Raton, Chappuys, Boniel, Eschevins.

« Lesdictz sieurs ayant dès lejourdhuy este invitez de la part de Monsieur le Marquis de Villeroy, Gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ladite ville, pays de Lyonnais, Forestz et Beaujollois, de mesme que les autres compagnies d'icelle pour assister ce jourdhui aux honneurs funebres de feu Monsieur d'Halincourt, son père, vivant, aussy gouverneur et lieutenant général pour sa majesté des dictes ville et pays, dans l'esglise du couvent des religieuses Carmelites, ce seroit transportez en icelle assistez des officiers de ladite ville, les uns et les autres revestus de robes consulaires violettes, et encores accompagnez des sieurs exconsulz d'icelle portant leurs robes noires. S'estans assemblez en une maison proche dudict couvent où ils auroient pris lesdictes robes, ayant aussi aveq eux les Mandeurs de ladite ville portans leurs robes violettes, manches à baguettes et estans arrivez en ladite Eglise, ils seroient entrez en la chappelle en laquelle ledict seigneur d'Halincourt est inhumé et auroient jetté de l'eau benite sur sa tombe, et de là seroient retournez en la nef de ladite Eglise où ilz auroient pris les places et bancz pour eux preparez, qui estoient à la gauche regardant l'autel. Messieurs de Champigny, conseiller du Roy en ses conseils, Maître des Requestes ordinaire de son hostel, et Intendant en la Justice et Police de ladite ville et gouvernement de Lyonnais, et les gens tenans la Seneschalcée et siège presidial, s'y seroient aussy rendus et auroient pris séance à la main droite de ladite Eglise et des bancz aussy pour eux dédiéz. Et Messieurs les Présidens Trésoriers généraux de France, en la Généralité dudict Lyon, se seroient pareillement transportez en ladite Eglise et assis sur des bancz rangés comme les predictz au milieu d'icelle, entre lesdictz sieurs du Présidial et le Consulat. Comme encores Messieurs les Esleus en l'eslection de Lyonnais, estoient ensuite du Présidial et de mesme costé. Et Monsieur le Marquis de Villeroy accompagnie de monsieur l'abbé d'Aynez, son frère, et de monsieur le marquis d'Halincourt, son filz, auroient pris séance à main droite dans le cœur de ladite Eglise, où estoient aussy quelques uns des Messieurs de Saint Jean, aultres ecclésiastiques et messieurs de Cremeo, de Sarron, Fogerolles, Chauvestin, et aultres personnes de condition. A main gauche dudict cœur estoient Mesdames la Marquise de Villeroy, de Raigny, de Champigny, Monchat et aultres Dames. Et après que chascun a este placé, l'office s'est commencé par Monsieur l'abbé de Saint Just, et l'evangille ayant esté dit et l'abluion faite, le sieur Viallier, ecclésiastique natif de ladite ville, a recité une très belle et éloquente oraison funèbre en memoire et louanges dudict seigneur d'Halincourt, de laquelle tous les assistans sont demeurez très satisfaitz et bien edifiez, et icelle finie, l'office s'est continué. Lequel estant parachevé, lesdicts sieurs intendant, du presidial, prevost des marchands, eschevins, officiers et exconsulz de ladite ville estans à main gauche dudict presidial, ensuite duquel estoient les dictz sieurs esleus, sont ensemblement sortis les premiers de ladite Eglise. Lesdictz sieurs presidens et trésoriers généraux de France, comme aussy ledict seigneur marquis de Villeroy et ceux qui estoient dans ledict cœur de ladite esglise, ainsi qu'il est predict, es'ans encores restez en icelle, laquelle estoit tapissée de noir d'haut en bas, garnie de bandes de velours aussi noir, et d'infinité d'armoiries dudict seigneur desunct, et de grand luminaire, tant sur ledict autel que à l'en'rée d'icelle, de mesme que ladite chappelle dudict seigneur, en laquelle il y avait de plus une chappelle ardante en pyramide couverte de grand nombre de cierges.

« Et toute ceste cérémonie d'estant passée très honorablement et selon la dignité du subject, lesdictz sieurs Prevost des marchands et eschevins, officiers et exconsulz se sont séparéz.

« Dont et du tout a esté fait le present acte pour y avoir recours quant besoing sera. Signé : A. Mascranny, Guesion, Raton, Chappuys, Boniel. » (Registre des actes consulaires, année 1642, folios 40 et 41).

(A suivre.)

Nous prévenons nos Abonnés que notre service d'expédition du journal « La Construction Lyonnaise » et de son « Supplément » est régulièrement fait, le 15 et le 30 de chaque mois. Dans le cas de non-réception à ces dates, nous les prions instamment de bien vouloir nous aviser.

LE COMMERCE GÉNÉRAL

Le Journal officiel d'hier publie les documents statistiques sur le commerce de la France pendant les onze premiers mois de l'année 1884.

Les importations se sont élevées, du 1^{er} janvier au 30 novembre

1884, à 4,091,108,000 fr., et les exportations à 3,001,487,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

	1884	1883
Importation		
Objets d'alimentation. . .	1.326.617.000	1.447.260.000
Matières nécessaires à l'industrie.	2.015.153.000	2.034.013.000
Objets fabriqués	579.238.000	643.165.000
Autres marchandises	170.100.000	183.154.000
TOTAL.	4.091.108.000	4.307.592.000
Exportation		
Objets d'alimentation. . . .	712.342.000	743.079.000
Matières nécessaires à l'industrie.	692.301.000	592.916.000
Objets fabriqués	1.543.736.000	1.659.931.000
Autres marchandises.	143.108.000	144.772.000
TOTAL.	3.001.487.000	3.140.698.000

Paris, 13 décembre 1885.

L'exportation des objets fabriqués, qui, au lieu de diminuer graduellement, tendait à se rapprocher du chiffre de l'année dernière, a reperdu de son avance. L'écart qui, le mois dernier, n'était plus que de 116 millions, est, ce mois-ci, de 122 millions.

D'autre part, l'importation des matières nécessaires à l'industrie, lesquelles se transforment en objets fabriqués, qui était, le mois dernier, à quelques mille francs près, à égalité pour les deux années, a perdu 14 millions.

Nous espérons toutefois qu'il n'y a là qu'un temps d'arrêt et que nous allons reprendre la marche ascendante de ces derniers mois.

TOUR DE 300 MÈTRES

PROJETÉE POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE EN 1889¹

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur offrant un dessin représentant la tour de 300 mètres qu'il est question d'élever à l'Exposition de 1889².

La tour projetée atteindra une hauteur inconnue jusqu'à ce jour dans l'architecture. En effet, les monuments les plus renommés ne seront pas comparables à celui qu'on veut édifier.

Voici les édifices les plus célèbres par leur hauteur :

Cathédrale de Cologne.	159 mètres.
» de Rouen.	150 »
Grande pyramide d'Égypte.	146 »
Cathédrale de Strasbourg.	142 »
Saint-Pierre de Rome.	132 »
Flèche des Invalides.	105 »
Panthéon.	79 »
Notre-Dame de Paris.	66 »

Ainsi la tour projetée sera environ cinq fois plus haute que la vieille basilique parisienne.

L'art de la construction métallique, ignoré aux siècles précédents, a déjà donné bien des résultats surprenants, mais, jusqu'à notre époque, personne n'avait eu la conception hardie d'une pareille création.

Le fer seul peut supporter les réactions verticales de la construction et résister aux efforts de la flexion résultant de l'action du vent.

Les piles métalliques qui ont été construites dans ces derniers temps atteignent couramment la hauteur de 60 mètres, et dans

¹ Extrait de la Gazette des architectes

² La gravure que nous donnons ci-contre a été faite d'après celle qu'a publiée La Nature.

l'état actuel de l'art de l'ingénieur, il n'y a pas de difficultés sérieuses à atteindre des hauteurs de 80 mètres; mais pour atteindre la hauteur de 300 mètres, il se produit naturellement des obstacles considérables.

Ces difficultés ont été surmontées toutefois par les auteurs du projet, et la réalisation de celui-ci est pratiquement assurée.

Voici, succinctement, dans quelles conditions les ingénieurs affirment être certains d'arriver à leur but.

L'ossature de la tour se composera essentiellement de quatre montants formant les arêtes d'une pyramide dont les faces seront disposées suivant une surface courbe. La courbure de cette surface est déterminée par des considérations théoriques de résistance au vent, qui sont une des innovations caractéristiques du projet.

Chacun de ces montants offre une section carrée décroissante de la base au sommet et forme un caisson courbe à treillis ayant 15 mètres à sa base et 5 mètres au sommet.

L'écartement des pieds des montants est de 100 mètres. Ils se réunissent à la partie supérieure et constituent une plate-forme carrée de 10 mètres de côté. Ces montants sont assis sur de solides massifs de fondation et sont reliés à différents étages par des ceintures horizontales servant d'appui à de vastes salles qui seront disposées pour les différents services qu'on installera dans la tour. La salle du premier étage, dont le plancher se trouve à 70 mètres de hauteur, présente une superficie de 5.000 mètres carrés.

A la partie inférieure et dans chacune des faces est disposé un grand arc de 70 mètres d'ouverture formant le principal élément de la décoration.

Ces arcs donnent à la tour l'aspect monumental qui est indispensable pour la destination qu'elle doit recevoir.

Un chemin de fer funiculaire donnera rapidement et sans fatigue accès à tous les étages de l'édifice.

L'ensemble est gracieux, d'une grande hardiesse, tout en présentant un caractère monumental d'un ordre absolument neuf, sortant complètement des idées reçues et déterminant positivement l'époque de progrès industriel et artistique qui sera la dominante de la fin du XIX^e siècle.

Au point de vue pratique, cet édifice merveilleux sera également un observatoire météorologique et astronomique sans rival.

La tour de 300 mètres sera certainement une des plus grandes attractions de la grande Exposition de 1889. Chacun voudra pouvoir dire qu'il a fait l'ascension de cet édifice de 900 pieds de hauteur, et que de son sommet il a contemplé le panorama de Paris.

MM. Nougier et Maurice Kœchlin, tous deux ingénieurs de la maison Eiffel, et M. Sauvestre, architecte, sont les auteurs du projet: les premiers en ce qui concerne les dispositions générales, les calculs, etc., etc., et M. Sauvestre pour la partie décorative.

M. Eiffel, ingénieur-constructeur, chef de la maison qui porte son nom et qui a une réputation universelle pour les travaux en fer qu'il a exécutés, présente le projet et en garantit l'exécution.

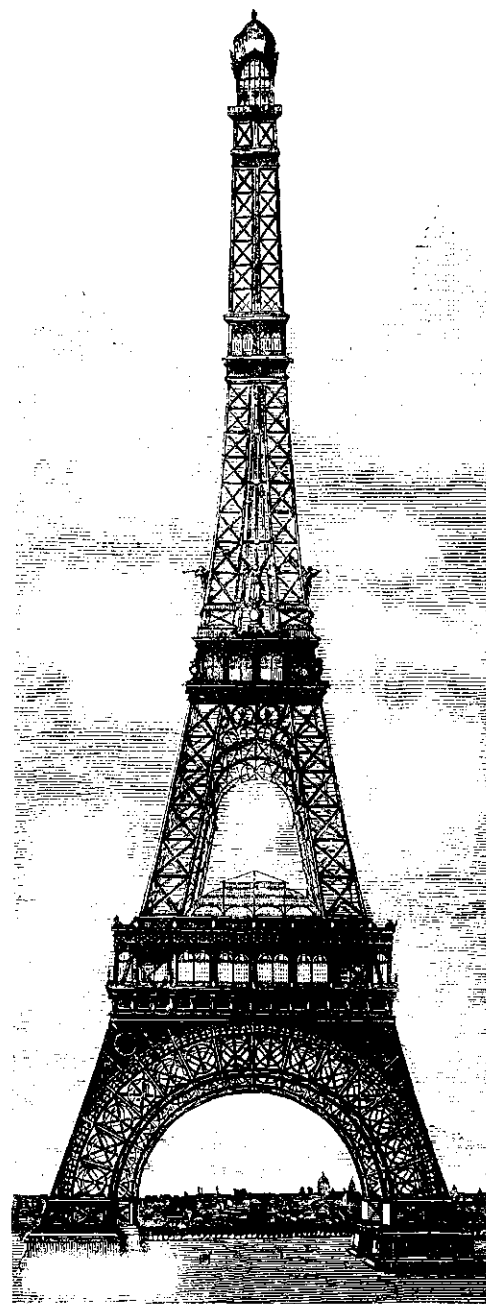
M. Sauvestre a exécuté un dessin remarquable du projet qu'on a pu voir à l'Exposition des Arts décoratifs, au Palais de l'Industrie, à Paris.

D'après les renseignements que nous avons demandés, le coût du monument sera d'environ 4 millions. L'emplacement sera déterminé quand celui de l'Exposition elle-même aura été fixé.

Nous espérons avec les amis de tout ce qui est beau, grandiose et utile, qu'ils se formera, avec le concours financier de l'État et de la Ville de Paris, une Société pour la construction et l'exploitation du projet sorti des bureaux de la maison Eiffel.

Cette tour gigantesque se dressant en plein Paris attestera la puissance du génie humain et les admirables conquêtes de l'in-

dustrie qui s'est si magnifiquement développée depuis la grande Révolution, dont le centenaire se célébrera en 1889.



TOUR DE 300 MÈTRES

Rappelons qu'en 1875, à l'Exposition de Philadelphie, il fut question d'élever une tour de 1.000 pieds de hauteur, au milieu du parc environnant le palais. Cette idée fut abandonnée en Amérique: il serait curieux de la voir se réaliser à Paris.

E. R.

APPAREIL NOUVEAU DE VENTILATION

On sait que dans tout espace clos, habité par une ou plusieurs personnes, l'air est rapidement vicié par l'exhalation de l'acide carbonique provenant de la respiration, par les exhalaisons des corps, par les matières rejetées qui sont conservées pendant plusieurs heures, par les poussières de toutes sortes, et trop souvent

aussi par l'humidité provenant du mauvais état des murs ou du sol.

Après un espace de temps relativement assez court; l'air a perdu ses qualités vivifiantes, et s'il n'est pas renouvelé dans des proportions convenables, la respiration devient difficile, et la santé se trouve profondément altérée.

C'est pour remédier à tous ces dangers que la ventilation doit être employée, mais il arrive fréquemment qu'elle est mal appliquée ou qu'elle est insuffisante.

Dans les appareils le plus généralement employés, l'appel de l'air extérieur se fait à la partie inférieure de la pièce, tandis que l'ouverture de sortie est située à la partie supérieure. Les couches d'air chaud gagnent, par le fait même de leur légèreté, les parties hautes, remplacées continuellement par de l'air froid, plus lourd, qui occupe la partie basse de l'atmosphère de la pièce.

Ce système n'est pas sans présenter des inconvénients, car tous les organismes nuisibles tenus en suspension dans l'air, subissant avec lui une poussée de bas en haut, arrivent nécessairement à la hauteur des orifices respiratoires et peuvent ainsi être absorbés, avant d'avoir pu atteindre l'ouverture de sortie qui les rejette au dehors.

Frappés de cet inconvénient, MM. Granier et Pozio-Morand ont imaginé une voie d'expulsion beaucoup plus ingénieuse, et qui évite les inconvénients que nous venons de citer.

Leur appareil se compose d'abord d'une prise d'air placée à la partie inférieure de la pièce, ensuite d'un tube de zinc, placé verticalement dans un des angles du mur, du sol au plafond, se contournant ensuite le long de celui-ci pour gagner le tuyau d'une cheminée.

Le tube vertical est placé de distance en distance de trous dont le calibre augmente de bas en haut jusqu'à hauteur d'homme, pour diminuer ensuite jusqu'au plafond.

Chacun de ses trous établissant un courant à son niveau, les couches d'air sont isolément renouvelées horizontalement, et n'ont plus besoin de subir le mouvement d'élévation verticale.

L'appareil, d'une grande simplicité, comme on le voit, est inusable, et présente l'avantage de pouvoir être facilement dissimulé si on le désire. Il supprime très rapidement toute humidité dans la pièce où il est placé et son débit d'air peut être facilement réglé soit à l'entrée, soit à la sortie par des registres à clé.

Une application intéressante a été faite dans une pièce située au fond d'une cour, au rez-de-chaussée, dépourvue autrefois de l'aération nécessaire, et dont les murs étaient constamment couverts d'une dangereuse humidité. Tout cela a disparu; l'aération se fait à merveille, les murs sont secs; et la respiration s'effectue très librement et sans être gênée par cette odeur particulière des habitations humides.

L'expérience qui a eu lieu dans une salle de l'hôpital militaire du Gros Caillou est des plus concluantes.

La salle n° 16 était à ce point malsaine autrefois, qu'on avait dû l'abandonner à peu près, et qu'on n'y plaçait des malades que lorsqu'il y avait encombrement dans les autres parties de l'hôpital.

Cette salle, située au premier étage, se trouve placée au-dessus des buanderies, des salles où sont déposés les linges sales, de celles où se fait la désinfection des vêtements contaminés, à proximité des cuisines, des bains, du laboratoire, des orifices d'égouts et des salles de diptériques.

On comprend que dans de telles conditions la salle n° 16 avait quelques raisons d'être un épouvantail.

En mars 1883, l'appareil de MM. Granier et Pozio-Morand y fut installé. Une prise d'air fut établie sur l'avenue Bosquet et amenée, par un conduit, dans des caisses à air qui règnent le long des plinthes, autour de la salle.

Quatre tuyaux verticaux furent placés contre les murs, et un tuyau d'échappement conduisit l'air expulsé dans une cheminée.

Depuis ce moment, la salle est devenue parfaitement saine; en y pénétrant, bien que les croisées soient hermétiquement fermées, on ne perçoit aucune odeur suspecte; les malades s'y trouvent à merveille et l'état sanitaire y est parfait.

Le renouvellement de l'air s'y fait à raison d'un dixième par minute, et la température à 15 degrés, y est absolument fixe.

Il y a là un résultat très concluant qui mérite d'être sérieusement étudié, et qui fait le plus grand honneur à l'appareil de ventilation de MM. Granier et Pozio-Morand.

Peut-être y a-t-il quelques perfectionnements à chercher, quelques applications spéciales à introduire; mais, tel qu'il est, il peut être un puissant moyen de désinfection et d'assainissement qui sera utilement employé tant pour les habitations particulières que pour les établissements publics.

On est d'autant mieux disposé à accueillir ce mode d'aération et de purification des locaux habités que, par le temps lourd qui pèse sur nous, il faut laisser les fenêtres ouvertes, et alors on a froid, ou bien se calefauter, et alors on étouffe. T. G.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Chemin de fer de Lyon à Bourg. — Les travaux d'élargissement de la ligne de Lyon à Bourg par Villars-les-Dombes, interrompus par la pluie, vont reprendre incessamment.

On peut regarder ces travaux comme à moitié terminés entre Saint-Paul-de-Varax et Saint-André; les déblais et remblais sont faits, il ne reste plus qu'à poser l'assiette caillouteuse de la voie. Au-delà de Saint-André, les remblais, beaucoup plus considérables, exigeront encore au moins deux mois de travail.

Arrêté. — Par arrêté de M. le ministre des travaux publics en date du 22 décembre 1884, M. Petit, ingénieur en chef des ponts et chaussées de deuxième classe, actuellement chargé du service ordinaire du département de l'Ain et d'un service de chemin fer, a été chargé du service ordinaire du département du Rhône et du service des études et travaux de la ligne de Firminy à Annonay avec embranchement du Pertuiset à Saint-Just, en remplacement de M. Deloere, nommé inspecteur général de deuxième classe.

Cette disposition aura son effet à dater du 10 janvier 1885.

Nomination. — M. Girardon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé à la résidence de Lyon, du service de la navigation du Rhône, vient d'être chargé, en outre, du contrôle des travaux de la ligne de Lozanne à Paray-le-Monial, en remplacement de M. Deloere, nommé inspecteur général.

Mobilisation des cantonniers. — Le ministre de la guerre, désireux réduire autant que possible les catégories de fonctionnaires classés parmi les non disponibles, vient, d'accord avec son collègue de l'intérieur, de décider que les cantonniers des routes départementales et des chemins vicinaux pourraient, sans grands inconvénients, être mis à la disposition de l'autorité militaire, en cas de mobilisation de l'armée territoriale.

Le ministre des travaux publics a pris une décision semblable en ce qui concerne les cantonniers des routes nationales.

Une curieuse association. — Un millier d'ouvriers terrassiers viennent d'arriver à Rome; ils appartiennent à une association coopérative qui a résolu le problème de supprimer l'intermédiaire de l'entrepreneur entre les ouvriers et les particuliers ou l'État.

Ils ont déjà construit la place d'armes de Ravenne et plusieurs tronçons de chemin de fer en Romagne, et ont concouru dernièrement à la mise en adjudication des travaux d'assainissement de la campagne romaine, qui leur ont été adjugés.

Leur organisation rappelle celle des compagnies de libres

maçons qui parcouraient l'Europe au moyen âge, construisant des ponts, des cathédrales, etc.

Ils arrivent avec tout leur matériel et sont accompagnés d'un médecin, d'un pharmacien, de cuisiniers et de cordonniers. Le gouvernement leur a accordé des places à prix réduits sur le chemin de fer, et une dame de Ravenne leur a donné pour 1.000 fr. de quinine pour combattre la fièvre paludéenne.

L'association est dirigée par un conseil élu qui juge aussi les contestations entre les associés.

Lorsque les travaux sont terminés, ils se partagent les fonds restant en caisse, après en avoir prélevé une partie pour les fonds de réserve et la caisse des retraites.

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Maison, 39, rue Robert. M. Chavepeyre, 135, rue Boileau. — Exhaussement d'un mur de clôture, 27, rue des Missionnaires. — Maison sur cour-129, rue Chaponnay. M. Vacheron, 26, rue Chaponnay. — Mur de clôture, angle des routes nationales n° 6, de Grenoble. M. Jullien, par M. Rochon, entrep., 20, rue de Béarn. — Mur de clôture, rue de la Duchère. M. Chaude-manche. — Maison, 25, rue Centrale. MM. Grohoz et Ribollet, architectes et propriétaires, 65, rue de la République. — Groupe scolaire, place des Pénitents-de-la-Croix. La ville de Lyon. M. Bailly, architecte, 6, quai de l'Hôpital.

BANLIEUE

Maison, 25, rue du Souvenir. Propr., Armétal (Cl.), 6, rue des Tanneurs. — Murs de clôture, chemin de la Croix-Morlon-Saint-Albin. M. Cuzin, propr., par M. Bourdon, maître-maçon, chemin des Alouettes, 22, à Moulplaisir.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ain. — Le 30 novembre. — Mairie de Drom. Construction d'une mairie avec maison d'école. M. Dugat, à Chovanne-sur-Suran, adjud., à 11 p. 100.

Ain. — Le 30 novembre. — Mairie de Bagé-la-Ville. Construction de deux écoles de hameau. M. Dury, à Charnay-lès-Mâcon, adjud., à 16 fr. 50 p. 100.

Allier. — Le 7 décembre. — Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Restauration de l'ancien immeuble de l'école de garçons et construction d'un deuxième étage. M. Barnier, à Saint-Pourçain, adjud., à 17 p. 100.

Ardèche. — Le 30 novembre. — Mairie de Lachamp-Raphaël. Construction d'un groupe scolaire. La municipalité a traité de gré à gré avec M. Combe, demeurant à Antraigues.

Bouches-du-Rhône. — Le 5 décembre. — Mairie de Marseille. Construction d'un égot à la Caplette. M. Imbert fils aîné, à Saint-Julien, adjud., à 17 fr. 63 p. 100.

Cher. — Le 14 décembre. — Mairie de Levat. Construction d'une école avec salle d'asile. M. Séjourné-Roux, à Châteauneuf, adjud., à 16 p. 100.

Dordogne. Le 1^{er} décembre. — Mairie de Périgueux. — Construction de deux écoles. — 1^{er} lot. M. Rapidie, à Périgueux, adjud., à 18 p. 100. — 2^e lot. M. Dussaux, à Périgueux, adjud., à 31 p. 100. — 3^e lot. MM. Guignard, à Sainte-Foy-la-Grande, adjud., à 16 p. 100. — 4^e lot. M. Fomnarty-Michelaine, à Périgueux, adjud., à 19 p. 100. — 5^e lot. M. Dussaux, à Périgueux, adjud., à 18 p. 100. — 6^e lot. M. Dussaux, à Périgueux, adjud., à 31 p. 100. — 7^e lot. MM. Guignard et Linard, à Sainte-Foy-la-Grande, adjud., à 16 p. 100. — 8^e lot. M. Fomnarty aîné, à Périgueux, adjud., à 19 p. 100.

Hérault. — Le 8 décembre. — Mairie de Cette. Construction d'une esplanade. M. Chevalier, à Puichérie, adjud., à 23 fr. 05 p. 100.

Indre. — Le 14 décembre. — Mairie de Sarzay. Construction d'une école de filles et réparations à l'école actuelle. M. Rollin, à Neuvy-Saint-Sépulchre, adjud., à 8 p. 100.

Isère. — Le 6 décembre. — Syndicat de Bresson à Saint-Ismier. Défense et assainissement des territoires de Crolles et de Lumbin. M. Rostor, à Sièvez, adjud., à 15 p. 100.

Isère. — Le 15 décembre. — Mairie de Grenoble. Travaux de plomberie et fourniture des appareils nécessaires au service de l'éclairage au gaz pendant les années 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889. M. Nillus, à Paris, adjud., à 27 p. 100.

Loir-et-Cher. — Le 14 décembre. — Mairie de Maray. Appropriation de la maison d'école des garçons. M. Potin-Dubois, à Saint-Outrille (Cher), adjud., à 15 p. 100.

Lozère. — Le 30 novembre. — Mairie de Barjac. Construction de maison d'école. — 1^{er} lot. MM. Portallier et Granval, à Mende, adjud., à 17 p. 100. — 2^e lot. M. Sabatier, à Barjac, adjud., à 6 p. 100. — 3^e lot. M. Barbut, à Mende, adjud., à 7 p. 100. — 4^e lot. — M. Soulier, à Chabrits, près Mende, adjud., à 6 p. 100. — 5^e lot. M. Rabier, à Barjac, adjud., à 3 p. 100.

Nièvre. — Le 13 décembre. — Chemin de fer de Tamnay à Château-Chinon (1^{er} lot). Entre la ligne de Clamecy à Cercy-la-Tour et le pont 14 kil. sur 14 kil. de longe^ur. MM. Farisy et Baudron, à Ambert (Pay-de-Dôme), adjud. 18 p. 100.

Pas-de-Calais. — Le 13 décembre. Service spécial des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais. Canal de la Deûle. Établissement d'un garage à Pont-à-Verdin. M. Lainé, à Ham, adjud. à 18 p. 100.

Pas-de-Calais. — Le 13 décembre. — Mairie de Bléquin. Construction d'une école de filles. M. Delcart, à Matnez, adjud., à 12 p. 100.

Pas-de-Calais. — Le 14 décembre. — Construction du canal de Lens à la Deûle (décret du 28 mars 1881). MM. Hogot et Alexandre, à Bergues, adjud. à 21 p. 100.

Vaucluse. — Le 6 décembre. — Rivière de la Durance (rive droite). Syndicat de la Durance à Portuis. Construction de la digue du Farigoulier. M. Meynard, à Méridol, adjud., à 23 p. 100.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Nice. — Le 8 décembre. — Place de Nice. Construction de la Chiuse de Beauma-Négra. M. Woeffli, à Nice, adjud. à 15 fr. 50 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mercredi 21 janvier, 2 h. — Préfecture. Service vicinal. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n° 4, de Lyon à Saint-Trivier. Entretien 1885-86. Fourniture de matériaux d'empierrement, entre Lyon et la limite de Sathonay. Mont. annuel 8.175 fr. Total. 16.350 fr. A valoir, 650 fr. Caut. 275 fr. — 2^e lot. Chemin de grande communication n° 6, des Brotteaux à Décines et annexe du cours Vitton. Matériaux et nettoyage et enlèvement des immondices, curage de l'égout et arrosage de la chaussée. Entretien 1885-86. Mont. pour les 2 années 22.939 fr. A valoir 531 fr. Caut., 400 fr. — 3^e lot. Chemin de grande communication n° 21, de Vaise à Saint-Cyr. Entretien 1885-86. Mont. pour les 2 années, 2.592 fr. A valoir, 178 fr. — 4^e lot. Chemin de grande communication n° 24, de Lyon à Panissières. Entretien 1885-86. Mont., 1.535 fr. — 5^e lot. Chemin de grande communication n° 29, de la Guillotière à Crémieux. Entretien 1885-86. Mont. pour les 2 années, 2.551 fr. A valoir, 219 fr. — 6^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 3, de Saint-Just à l'Etoile-d'Alai. Entretien 1885-86. Mont. pour les 2 années. 5.728 fr. A valoir 172 fr. Caut. 100 fr. — 7^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 7, de la Guillotière à Marennes. Entretien 1885-86. Mont. pour les 2 années, 5.440 fr. A valoir, 400 fr. Caut. 100 fr. — 8^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 25, de Saint-Jréné à Malataverne. Entretien 1885-86. Mont. 4.352 fr. A valoir 248 fr. — 9^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 28, de Vaise à Lozanne. Entretien 1885-86. Mont., pour les 2 années, 4.944 fr. A valoir, 276 fr. Caut., 100 fr. — 10^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 59, de Saint-Symphorien-sur-Coise à Meyss. Entretien 1885-86. Mont. pour les 2 années, 2.618 fr.

Ain. — Dimanche 11 janvier, midi. — Mairie de Sermayer. Travaux aux maisons d'école des garçons et des filles. Construction de bâtiments pour salles de classe, préaux, couverts et restauration dans les écoles des garçons et des filles. Mont. 24.054 fr. 53. Caut. 1.200 fr.

Renseignements à la mairie.

Allier. — Jeudi 15 janvier, 1 h. — Mairie de Cérilly. Construction d'une école et d'une salle d'asile. Mont. 62.000 fr. Caut. 3.000 fr.

Renseignements au secrétariat de la mairie.

Alpes-Maritimes. — Jeudi 8 janvier. — Mairie de Menton. Construction du boulevard de Garavan. Mont., 330.000 fr. Caut. 17.000 fr.

Renseignements à la Mairie.

Aude. — Samedi 10 janvier, 10 h. — Chemin de fer de Narbonne à Bize. Partie comprise entre Narbonne, piquet 1 kil. 226, et Bize, piquet 20 kil. 542, sur une longueur de 19.616 mètres. Construction des barrières métalliques des passages à niveau, 23 barrières doubles avec portillons et 3 paires de portillons isolés. Mont., 35.969 fr. A valoir, 4.030 fr. 11. Total, 30.000 fr. Caut., prov., 500 fr. Caut. définitif, 1.000 fr.

Certificat visé par M. Julien, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Voltaire, 26, à Carcassonne. Renseignements à la préfecture, 3^e division et dans les bureaux de M. Cornac, ingénieur ordinaire, boulevard Barbès, 13, à Carcassonne, et au ministère des travaux publics, 3^e bureau de la 1^{re} division du personnel et du secrétariat, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Cantal. — Vendredi 9 janvier, 10 h. — Sous-préfecture de Murat. Chemin vicinal ordinaire n. 4. Construction sur une section d'une longueur ensemble de 2.789 m. 02. Mont., 6.792 fr. 02. A valoir, 207 fr. 98. Caut., 234.

Renseignements à la sous-préfecture.

Charente. — Dimanche 18 janvier. — Mairie de Curac. Construction d'une école mixte avec logement de l'instituteur et mairie. Mont., 17.828 fr. 84. Caut., 900 fr.

Renseignements à la mairie.

Côte-d'Or. — Samedi 10 janvier, 2 h. — Préfecture. Travaux à exécuter dans les communes de Chambouf, Drée et Izeure. Le préfet de la Côte-d'Or, fait savoir que, le samedi 10 janvier 1885, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, à l'hôtel de la préfecture, à l'adjudication publique des travaux ci-après, savoir : — 1^{er} lot. Commune de Chambouf, Établissement d'une conduite d'eau, construction d'un puisard et établissement de pompes à chapelet. Dépense évaluée à 4.424 fr. 02, au devis dressé par M. Martin, agent voyer à Gevrey. — 2^e lot. Commune de Drée. Construction du chemin vicinal n° 1, dit de Sombornon. Dépense évaluée à 3.906 fr. 65, au devis dressé par M. Bruey, agent voyer à Sombornon. — 3^e lot. Commune d'Izeure. Construction de murs de clôture au cimetière et au jardin de l'instituteur. Dépense évaluée à 4.217 fr. 59, au projet dressé par M. Manuel, agent voyer à Genlis.

On prendra connaissance des plans, devis et cahier des charges à la préfecture (bureau des travaux publics), tous les jours, de neuf à onze heures du matin et de une à quatre heures du soir.

Haute-Marne. — Samedi 10 janvier, 2 h. — Agrandissement de l'école normale d'instituteurs à Chaumont. — 1^{er} Surélévation, y compris les modifications nécessaires au premier étage, 47.163 fr. — 2^e Modifications nécessaires au rez-de-chaussée, 3.230 fr. — 3^e Modifications nécessaires au sous-sol, 2.105 fr. Deux ailes nouvelles de 16 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur, 80.258 fr. A valoir, 13.274 fr. 80. Divers menus travaux d'entretien, réparations diverses, 1.676 fr. 10. Total, 147.608 fr.

Renseignements à la préfecture, 3^e division, ainsi que dans les bureaux de l'architecte auteur du projet.

Hérault. — Lundi 12 janvier, 2 h. — Chemin de fer de Cette à Montbazin. Partie comprise entre Cette (piquet 1 k. 100) et Montbazin (piquet 12 k. 191), sur une longueur de 11.091 mètres. Construction des tabliers métalliques des ouvrages de la ligne. 1 tablier de 1 m. 45 de portée. 10 tabliers de 4 m. 85 à 7 mètres de portée. 1 tablier de 15 mètres de portée. Mont. 54.808 fr. 66. A valoir, 5.191 fr. 31. Total, 60.000 fr. Caut. prov. 900 fr. Caut. définitif, 1.800 fr.

Certificat visé par M. Julien, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Voltaire, 36, à Carcassonne. Renseignements à la préfecture, 2^e division, et dans les bureaux de M. Cornac, ingénieur ordinaire, boulevard Barbès, 13, à Carcassonne, et au

ministère des travaux publics, 3^e bureau de la 1^{re} division du personnel et du secrétariat, boulevard Saint-Germain, 216, à Paris.

Indre. — *Judi 15 janvier*, 2 h. — Mairie de Châteauroux. Construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Capucins. 1^{er} lot. Terrassements, pavage, maçonnerie et plâtrerie, 177.166 fr. 47. Caut., 6.010 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, 63.383 fr. 67. Caut., 3.503 fr. — 3^e lot. Couverture, zingage, plomberie, 26.667 fr. 95. Caut., 1.500 fr. — 4^e lot. Ferronnerie et serrurerie, 11.662 fr. 45. Caut., 1.000 fr. — 5^e lot. Peinture et vitrerie, 9.919 fr. 83. Caut., 820 fr.

Renseignements à la mairie.

Jura. — *Judi 8 janvier*, 2 h. — Préfecture. Travaux communaux. — 1. Cousson. Construction d'une école de garçons, 48.533 fr. 32. — 2. Orbagna. Ameublement de l'école des garçons, 330. — 3. Epry. Ameublement de l'école de garçons, 384 fr. — 4. Vernaudois. Construction d'une école de filles, 19.722 fr. 75. — 5. La Frasnée. Construction d'une maison d'école, 15.414 fr. 23. — 6. Lains. Construction d'une maison d'école à Laucette, 11.761 fr. 64.

Renseignements à la préfecture.

Loire. — *Lundi 12 janvier* 10 h. — Mairie de Roanne. Construction d'un bureau d'octroi à la Livatte. Mont. 13.052 fr. 81.

Renseignements à la mairie.

Loire. — *Samedi 17 janvier*, 11 h. — Hôtel de ville de Saint Etienne. Fourniture du mobilier scolaire de l'école primaire de garçons, rue des Francs-Maçons. Mont. 6.540 fr.

Renseignements à l'Hôtel-de-ville.

Loire. — *Samedi 17 janvier*, 11 h. — Fournitures et travaux de plantation et d'entretien des arbres et des haies des places, boulevards et promenades publiques, à exécuter au compte de la ville à dater du 1^{er} janvier 1885 au 31 décembre 1892, soit pendant huit années, avec débite facultative en faveur de la ville seulement, après la quatrième année. Mont., pour l'entretien annuel, 7.000 fr. Pour les plantations nouvelles à faire chaque année. Mont., 1.000 fr.

Les devis et cahiers des charges, ainsi que le bordereau des prix sont déposés, au secrétariat de la mairie, où chacun pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi jusqu'au jour de l'adjudication.

Lot. — *Mardi 6 janvier* 2 h. — Préfecture. Ligne de Cahors à Capenac, arrondissement de cahors et de Figeac. Stations d'Arcambal, Vers, Saint-Géry, Conduché, Saint-Martin, Labouval, Carjac, Toirac et la Madeleine. Exécution des travaux de bâtiments et accessoires de ces stations. Bâtimens des voyageurs, 198.871 fr. 54. Trottoirs, 67.534 fr. 41. Halles à marchandises, 133.437 fr. 26. Quais découverts 49.190 fr. 78. Cabinets et lampisteries, 23.738 fr. 35. Abris des voyageurs, 10.250 fr. 16. Empierrements des cours, 50.588 fr. Clôture spéciale pour entourage des cours, 13.314. Dalots au pourtour des bâtimens, 53.692 fr. 20. Alimentations de Saint-Géry et de Carjac. Prises d'eau et abris des machines, 43.180 fr. 04. Belfrois, 19.457 fr. 76. Fosses à piquer le feu, 7.014 fr. 84. Fondations de grues hydrauliques, 2.859. Total, 772.545 fr. 33. A valoir. 97.754 fr. 67. Total général, 870.000 fr. Caut. prov. 13.000 fr. Défi, 26.000 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. Lenteirès, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 27, avenue de Toulouse, à Cahors, huit jours au moins avant l'adjudication. Renseignements dans les bureaux de la préfecture 3^e division, et dans les bureaux de M. Lacaze, ingénieur ordinaire, à Cahors, avenue de l'Al.

Maine-et-Loire. — *Dimanche 18 janvier*, 1 h. — Mairie de Durtal. Construction d'une maison d'école de garçons pour la section de Gouis. — 1^{er} lot. Maçonnerie, 7.722 fr. 45. — 2^e lot. Charpente, 2.904 fr. 10. — 3^e lot. Couverture et ferblanterie, 1.312 fr. 63. — 4^e lot. Plâtrerie, 129 fr. 83. — 5^e lot. Menuiserie, 1.793 fr. 10. — 6^e lot. Serrurerie, 825 fr. 80. — 7^e lot. Peinture et vitrerie, 834 fr. 51. — 8^e lot. Mobilier scolaire, 1.474 fr. Mont., 16.996 fr. 12 non compris les honoraires de l'architecte et une somme à valoir.

Renseignements à la mairie.

Marne. — *Judi 8 janvier*, 2 h. — Reconstruction et agrandissement de l'école primaire communale de garçons, à l'angle des rues Buirette et Jeanne d'Arc. — 1^{er} lot. Travaux de terrassements, maçonnerie et plâtrerie. Mont., 31.050 fr. — 2^e lot. Travaux de charpente en bois. Mont., 8.700 fr. — 3^e lot. Travaux de couverture et zingage. Mont., 4.250 fr. — 4^e lot. Travaux de menuiserie. Mont., 11.650 fr. — 5^e lot. Travaux de ferronnerie et serrurerie. Mont., 4.000 fr. — 6^e lot. Travaux de peinture, vitrerie et tenture. Mont., 2.800. A valoir. 6.430. Total, 68.880 fr. Caut. le 30e du montant.

Renseignements à la mairie.

Marne-Haute. — *Samedi 10 janvier*, 2 h. — Préfecture. Agrandissement de l'école normale d'instituteurs à Chaumont. — 1. Surélévation, y compris les modifications nécessaires au premier étage, 47.463 fr. — 2. Modifications nécessaires au rez-de-chaussée, 2.230 fr. — 3. Modifications nécessaires au sous-sol; 2.105. Deux ailes nouvelles de 16 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur, 80.250 fr. A valoir, 43.274 fr. 00. Divers menus travaux d'entretien, réparations diverses, 1.676 fr. 10. Total, 147.698 fr. 90. Caut. 7.381.

Certificat de capacité par l'auteur du projet, huit jours au moins avant l'adjudication. Renseignements à la préfecture, 3^e division.

Saône-et-Loire. — *Date non encore fixée.* — Mairie de Louhans. Construction du nouveau magasin de pompes à incendie. Mont. 21.928 fr. 60.

Renseignements à la mairie.

Seine. — *Lundi 12 janvier* 2 h. — Mairie de Fontenay-aux-Roses. Mise en état de viabilité du chemin vicinal ordinaire n° 9. Mont., 22.000 fr. aut., 1.000 fr.

Renseignements au secrétariat de la mairie.

Seine. — *Mardi 13 janvier*, 2 h. — Demolition de l'ancienne mairie de Clichy et vente des matériaux à en provenir. Mise à prix, 500 fr. Caut., 200 fr.

Renseignements à la nouvelle mairie.

Seine. — *Samedi 17 janvier*, 1 h. — Tribunal de commerce. Construction de trois magasins aux entrepôts de Ber-y (Petit Cléreau). 12^e arrondissement. Travaux classés dans la 2^e catégorie (grands travaux d'architecture). Mont., 515.960 fr.

Les frais de l'adjudication sont évalués à 7.000 fr. Les plans, le devis et les cahiers des charges sont déposés à l'Hôtel-de-Ville, 1^{er} bureau de la division d'architecture, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 11 heures à 4 heures.

Seine. — *Samedi 17 janvier*, 1 h. — Tribunal de la Seine. Construction d'une caserne de sapeurs-pompiers, rue de Chaligny et boulevard Diderot (12^e arr.). Travaux de pavage. Mont., 25.931 fr. Frais, 600 fr.

Renseignements à l'Hôtel-de-ville, 1^{er} bureau de la division d'architecture.

Somme. — *Dimanche 18 janvier*, 2 h. — Mairie de Flaucourt. Construction d'une école communale avec logement de l'instituteur et mairie. — 1^{er} lot. Maçonnerie, 9.160 fr. 12. — 2^e lot. Charpente, 2.416 fr. 93. — 3^e lot. Couverture, zingage et plafonnage, 2.348 fr. 10. — 4^e lot. Serrurerie et chauffage. — 6^e lot. Peinture, vitrerie et tenture, 485 fr. 17.

Renseignements à la mairie.

Somme. — *Dimanche 26 janvier*, 2 h. — Mairie de Vitz-Villeroy. Construction d'une école mixte avec salle de mairie, logement et dépendances. Mont., 20.000 fr. y compris les honoraires de l'architecte.

Renseignements à la mairie.

Var. — *Mercredi 7 janvier*, 2 h. — Entretien des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun de l'arrondissement de Brignoles, pour les années 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889.

Renseignements à la préfecture.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Aire-sur-le-Lys. — *Le 15 janvier.* — Travaux dans la place d'Aire pendant les années 1885, 1886, 1887, 1888, 1889 et 1890, aura lieu dans une des salles de l'hôtel de ville de l'Aire.

Renseignements au bureau du génie, 9, rue des Clémentines.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Paris. — *Samedi 17 janvier*, 10 h. — Travaux de ballastage et pose de voie de la ligne de Patay à Nogent-le-Rotrou, partie comprise entre Arron et Nogent-le-Rotrou, sur une longueur de 40 kil. 700 mètres environ. Mont. 703.936 fr. 33. Caut. 23.500 fr.

Renseignements au siège de l'administration des chemins de fer de l'Etat, 1^{re} division des services techniques, rue de Châteaudun, 42, à Paris; au bureau de l'ingénieur en chef de la voie et des bâtimens, rue Bernard-Palissy, 16, à Tours, et au bureau de M. Mazoyer, ingénieur du 5^e arrondissement de superstructure, à Châteaudun.

Paris. — *Samedi 24 janvier*, 10 h. — Construction des bâtimens des stations de la section d'Arron à Nogent-le-Rotrou (ligne de Patay à Nogent-le-Rotrou). Mont., 317.050 fr. 23. Caut., 12.000 fr.

Renseignements au siège de l'administration des chemins de fer de l'Etat, 1^{re} division des services techniques, rue de Châteaudun, 42, à Paris, au bureau de l'ingénieur en chef de la voie et des bâtimens, rue Bernard-Palissy, 16, à Tours, et bureau de M. Mazoyer, ingénieur des chemins de fer de l'Etat, rue de Châteaudun.

COURS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPÔTS DE LA PLACE DE LYON

NATURE DES MATÉRIAUX	PRIX SUIVANT LA QUALITÉ		
	12 déc.	13 déc.	26 déc.
BOIS			
Chêne de Bourgogne le mètre cube	90 »	120 »	120 »
Sapin de la Saône — —	48 »	56 »	56 »
Sapin du Rhône — —	44 »	52 »	52 »
PIERRES			
CARRIÈRES DU HAUT-RHÔNE (VILLEBOIS)			
Allèges le mètre cube	42 »	45 »	45 »
Pierre de taille brute — —	45 »	50 »	50 »
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	25 »	28 »	28 »
Moellons bruts — —	6 50	7 50	7 50
CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)			
Allèges le mètre cube	35 »	38 »	38 »
Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise le mètre courant	5 »	5 50	5 50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	16 »	18 »	18 »
Moellons bruts de Couzon le mètre cube	5 25	6 »	6 »
MÉTAUX			
Fer en barres, au coke, 1 ^{re} classe les 100 kil	18 »	18 »	18 »
Fonte de 2 ^e fusion — —	15 »	15 »	15 »
Cuivre en lingots Chili affiné — —	150 »	150 »	150 »
Cuivre rouge en feuilles — —	170 »	169 »	170 »
Cuivre jaune — —	155 »	155 »	155 »
Etain Banca — —	217 »	210 »	220 »
Etain Billiton — —	212 »	220 »	215 »
Plomb doux, 1 ^{re} fusion — —	30 »	30 »	30 »
Plomb ouvré, tuyaux et feuilles — —	33 »	33 »	33 »
Zinc refondu, 2 ^e fusion — —	34 »	34 »	34 »
Zinc laminé en feuilles Vieille-Montagne — —	51 »	51 »	51 »
Zinc — autres marques — —	49 »	48 50	48 50
Acide oléique (Oléine) — —	61 »	56 »	56 »
HUILES (Droits d'accise en sus)			
Huile de lin les 100 kil	68 »	66 »	66 »
— de colza brute indigène — —	77 »	77 »	77 »
— — épurée id. — —	81 »	82 »	82 »
Acide stéarique (Stéarine) — —	145 »	150 »	150 »
DROGUERIE			
Alun épuré les 100 kil	24 50	24 50	24 50
— ordinaire — —	19 »	19 »	19 »
Essence de térébenthine — —	72 »	72 »	72 »
Sel de soude 80 degrés — —	23 50	23 50	23 50
SPIRITUEUX (En entrepôt)			
Esprit 3 6 Béziers à 86 degrés l'hectol.	108 »	108 »	108 »
— de marc — —	102 »	102 »	102 »
— Nord fin à 93 degrés — —	59 »	61 »	60 »
— — extra-fin — —	62 »	63 »	63 »
— de grains — —	78 »	78 »	78 »
— mauvais goût — —	49 »	49 »	49 »

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Rue Parmentier, 27. Acq., M.R. Boulu, 36, avenue des Ponts (3.625 fr.). — Rue Grolée, 51. Acq., M. Perretier, 23, rue Claudia (43.100 fr.). — Rue Molière, 59. Acq., M. Blanc, 27, rue de Bonnel. — Rue Bourbon 52. Acq., M. J. Louis, nég., 8, rue de la République (103.200 fr.). — Rue Charlet, 17. Acq., M. J. A. Marmonier marchand de chaussures, 29, rue Moncey (234.000 fr.).
Collonges-au-Mont-d'Or. — Chemin de la Pellonière. Acq., M. J. Gavand, rentier, 23, quai de la Charité (30.000 fr.).
Irigny. — Au même lieu. Acq., M. P. Besson.
Theizé. — Lieu au Ragot (Saint-Bel.) Acq., M. Auguste Debet, tuilier à Theizé.
Charpennes. — Rue des Charmettes. Acq., Mademoiselle Rosalie et M. J. Wehrle, 93, rue des Charmettes. — Rue du Midi, 8. Acq., M. Ferruit, 87, rue Bugeaud (11.050 fr.).
Vénissieux. — Au même lieu. Acq., M. Colomb, 9, rue de la Préfecture, Lyon.
Charbonnières. — Chemin des Eaux. Acq., M. Vignon, 21, rue Saint-Hélène, Lyon.

TERRAINS

Lyon. — Chemin vicinal n° 25, de Saint-Irénée à la Malataverne. Acq., l'Administration (1.310 mètres 1.500 fr.). — Rue de la Buire. Acq., la Ville, (127 mètres, 2.042 fr.). — Boulevard du Nord, cours Vitton et rue Tronchet. Acq., M. Despiere, rue Saint-Dominique, M. Geneste, entrepreneur et M^{me} Vve A. Laroque (2.787 mètres, 360.500 fr.).
Saint-Cyr. — Lieu au Hervieux. Acq., l'Administration (520 mètres, 2.000 fr.).
Bibost. — Au même lieu. Acq., la commune.

FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉ

Lyon. — 1^{er} novembre. — Dissolution de la société Léonard, Pinaud et Jean Nicot, maîtres-maçons, à Neuville-sur-Saône. — 31 décembre. Dissolution de la société Gagnon et Abry, menuisiers, 127, Grande rue Saint-Clair. — 5 décembre. M. Merle et Grataloup, peintres-plâtriers, 3, quai Fulchiron.
Grenoble. — 5 novembre. — Dissolution de la société Reynier et C^e, plâtriers.

FAILLITES

Gap. — 28 novembre. — M. Bernard, entrepreneur, à Trescléous. Syndic. M. Buenier.
Lisieux. — 5 décembre. — M. Lebourgeois, entrepreneur à Betteville-sur-Dives. Syndic. M. Lebrun.
Tulle. — 25 novembre. — M. Leyrat, dit le Compagnon, entrepreneur à Naves. Syndic. M. Bastorge.
Tours. — 5 décembre. — M. Faradèche, entrepreneur maçon. Syndic. M. Lafont.
Calais. — 5 décembre. — M. Wascat-Lefebvre, entrepreneur à Saint-Pierre-lès-Calais. Syndic. MM. François et Fasque.
Charolles. — 4 décembre. — M. Maurette, serrurier, à Chauffailles. Syndic. M. Loisy.
Le Havre. — 3 décembre. — M. Bellingier, entrepreneur-maçon, rue d'Étretat, 107. Syndic. M. Setellier.
Angoulême. — 4 décembre. — M. Gilet, entrepreneur. Syndic. M. Courbatère.
Châteaudun. — 11 décembre. M. Lhuillery, entrepreneur à Bonneval.

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ La Vie privée des Anciens, par M. René MÉNARD, illustrée d'après les monuments antiques, M. Cl. SAUVAGEOT. Les tomes I, II et III viennent de paraître. Premier vol. *Les peuples de l'Antiquité*, 1 vol. in-8 de 634 p. et 772 fig. : 30 fr. — Deuxième vol. *La Famille dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 508 p. et 815 fig. : 30 fr. — Troisième vol. *Le Travail dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 697 p. et 750 fig. : 30 fr. L'ouvrage formera 4 vol. — Veuve A. MOREL et C^e, éditeurs, 13, rue Bonaparte, Paris.
 ~ Manuel des Lois du Bâtiment, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché : 40 fr. — Librairie DUCHET et C^e, 51, rue des Ecoles, Paris.

Les quatre premières années du journal : LA CONSTRUCTION LYONNAISE sont en vente, formant deux beaux volumes in-4° raisin. — Prix franco par la poste : 48 fr.

L'imprimeur-Gérant : PITRAT AÎNÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AÎNÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sièges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc., etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CIMENTES, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Scize, 60, Lyon. Avenue Delfort-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et du ciment de Vassy et de Grenoble. Chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épines, étêtés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIE, GAY ET C^e, quai de la Charité 14, 15, 16 et 17, Lyon. Bureaux et entrepôts, rue de Marseille, 64. Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Portlands et chaux hydrauliques de Virieu-le-Grand. Ciments Bonsans de Crest pour le Rhône et la Loire. Plâtres d'Arroy pour l'arrondissement de Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques du Teil, hommes-d'armes, etc. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et autres provenances. — Expéditions France et Étranger. Usine à Jujurieux (Ain).

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AÎNÉ, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Claires. Travaux rustiques en tous genres. Klosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — POUMEYROT, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES ARDOISES. GUICHARD Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentants de la commission des Ardoisières d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

FOURNERY (FRANÇOIS), tient un entrepôt de sable de carrières premier choix, en gare de la Croix-Rousse, 3. S'adresser au café Millet, boulevard de la Croix-Rousse, en face de la gare.

SONNERIES

SONNERIES ELECTRIQUES ET A MOUVEMENT. — Porte-Voix. Paratonnerres et vérification des Paratonnerres. — BOGNY et BOIGE, avenue de Saaxe, 216. — Boîte, place des Terreaux, 8.

PEINTURE & PLATRIERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52 — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitrés. Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

TERRASSEMENTS

CHAMPREMIER, entrepreneur de terrassements et puisatier, 13, place du Pont, Lyon-Guillotière.

CARRIÈRES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de Pares et Jarlins. Rocaillages et Aquariums.

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

J. PRAT, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussol. Monuments funéraires.

J. GUICHERD ET C^e, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure
JEAUGEON FRÈRES, Entrepreneurs et M^{re} de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de *Pierres Taillées* pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

PIERRES DE TOURNUS. Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacrost, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

PIERRE DE VILLEBOIS. — DÉFIE TOUTE CONCURRENCE. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres.
 Le directeur-gérant, LOUIS FROQUET

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. FABIU, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes Installation des Eaux et du Gaz.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.

FABRIQUE DE PLATRE
A la Demi-Lune, anc. maison Duclos (Et.)

CHAUX HYDRAULIQUES & CIMENTS

CARRIÈRE DE PLATRE
A Saint-Gilles (Saône-et-Loire)

ENTREPOT GÉNÉRAL DES TUILERIES DE BOURGOGNE

Approvisionnements considérables permettant de remplir de suite les plus fortes commandes. Le stock en magasin de tuiles, briques, carreaux, etc., s'élève toujours à près de **Deux millions de produits**. — Grand choix de **cheminées, poignées, faitières, rives** et tous autres **accessoires d'ornementation**.
Pour faciliter le choix de ces derniers produits, un vaste magasin est spécialement affecté à leur exposition.

TUILES EN VERRE. — CHASSIS EN FONTE. — CARREAUX DE VERDUN

Un matériel de plus de **quarante bateaux** assure avantageusement le service des **approvisionnement par eau** entre la Bourgogne et Lyon. — La Maison se recommande par le **bon marché** et la **bonne qualité** des marchandises qu'elle livre depuis douze ans à sa nombreuse clientèle.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — LYON

BOIS DE CHAUFFAGE
MAISON A CHALON-SUR-SAONE. — TRANSPORTS PAR EAU. — CONSTRUCTION DE BATEAUX

REMBOURSEMENT DES VALEURS DÉPRÉCIÉES

Au Taux d'Émission
Par Versements annuels ou par Tirages

UNION SYNDICALE DES PORTEURS DE TITRES LYON

Fondée en 1870, Société anonyme, Capital : **Un Million**. La plus ancienne des Sociétés de reconstitution
S'adresser au Directeur de la Succursale, rue de l'Hôtel-de-Ville, 60



VIAILLY & C^{IE}

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS B. S. G. D. G.
RUE CORNE-DE-CERF, 34, A LA VILLETTE-LYON

SPECIALITÉ D'APPAREILS ET ROBINETS-VALVES ET VANNES A TIROIR

Purgeur automatique, servant à extraire sans perte de vapeur, les eaux de condensation.

Régulateur de pression de vapeur, réglant la température aux appareils de chauffage; ou l'emploi aussi pour défendre l'air comprimé, le gaz et l'eau forcée.

Robinet-valve à double fermeture assurant l'étanchéité parfaite et durable.

Robinet-Valve à soupape ordinaire.

Soupape de retenue perfectionnée pour l'alimentation des générateurs.

Vanne à tiroir de toute dimension pour la vapeur ou l'eau et l'air comprimé.

Niveau d'eau à racloir de sûreté pour chaudières, système breveté.

Robinet jauge à racloir de sûreté pour chaudières.

Clarinette à un ou deux niveaux d'eau à racloir de sûreté.

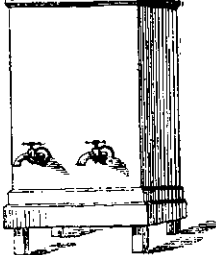
Robinets spéciaux pour l'industrie de la teinture et produits chimiques.

Régulateur d'alimentation à niveau constant. Sifflet avertisseur perfectionné.

NOTA. — Tous ces articles de notre fabrication spéciale, ont obtenu la plus haute récompense aux expositions industrielles. Certain d'un bon fonctionnement, nous n'hésitons pas à les garantir à toute épreuve pendant un an et plus au besoin.

BERTHIER

5, rue de Jarente
PRÈS LA RUE VAUBECOUR



Fabrique de Fontaines à filtre en tous genres, pour clarifier et assainir les eaux. Filtres pour voyage. Réservoirs en pierre sur mesure pour cafés, restaurants et brasseurs, hôtels, communautés et toutes industries. Filtres de voyage. Cinq médailles aux expositions de Lyon. Marbrerie en tous genres. Lavabos et installation.

LYON
rue et place de la
RÉPUBLIQUE

CHALES, SOIERIES
LAINAGES


TISSUS DE FANTAISIE

CONFECTIONS & COSTUMES
POUR
DAMES & ENFANTS

CORBEILLES DE MARIAGE

PRIX FIXES
marqués chiffres
connus

AUX DEUX PASSAGES



GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

LYON
rue et place de la
RÉPUBLIQUE

AMEUBLEMENTS, TOILERIE
LINGERIE

ARTICLES DE FANTAISIE

MERCERIE, BONNETERIE
GANTERIE, CRAVATES

TROUSSEAUX & LAYETTES

ASCENSEUR EDOUX
Salon de Lecture
Téléphone